

Règlement Intérieur du Bridge Club de Rixheim-Mulhouse

L'Association « Bridge Club Rixheim-Mulhouse¹» (dénommée ci-dessous BCRM) adhère à la Fédération Française de Bridge. Elle s'engage à respecter les statuts de la FFB et du Comité d'Alsace. Elle a pour objet le développement et la pratique du bridge sous toutes ses formes, l'organisation de relations entre les joueurs, l'organisation de tournois et de manifestations autour du bridge.

Le BCRM occupe pour ses activités les locaux mis à disposition par l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (dénommée ci-dessous ACPE), à l' AGORA, 13 rue des Peupliers à Rixheim. Il a à ce titre obligation de respecter pour leur utilisation les consignes fixées par convention le 25 octobre 2021.

ÉTHIQUE ET CONVENANCES

Le comportement des joueurs doit être conforme à celui préconisé dans le « Guide de l'éthique et des convenances édité par la FFB. Ce guide est affiché au club et disponible sur notre site dans « activités puis guide de l'éthique ...».

Tous les joueurs membres du club sont invités à en prendre connaissance.

On ne saurait assez insister sur la courtoisie dont chaque joueur doit faire preuve et sur les comportements de table à éviter : agressivité, ironie, mépris, etc.

La bienveillance est évidemment de mise en toutes circonstances, en particulier, avec les joueurs les moins chevronnés.

TOURNOIS

Il appartient au Conseil d'Administration de décider de la forme des tournois organisés par le Club : simultanés, tournois de régularité, matchs par quatre, tournois individuels, etc.

Les compétitions officielles organisées par la FFB sont régies par des règles éditées dans la rubrique documents de l'espace licencié du site officiel de la fédération (<https://licencie.ffbridge.fr>) auxquels tous les membres du club ont accès par leur numéro de licence.

1. COTISATIONS ET PRIX DES TOURNOIS

Les montants des cotisations des membres sont votés par l'Assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Les droits de table sont fixés par le Conseil d'administration, qui est chargé d'en informer les membres et d'en assurer la publication.

¹ Inscrite au Registre des Associations-tribunal d'instance de Mulhouse Vol.13 Folio 38

Chaque membre est tenu d'adhérer à l'ACPE moyennant une cotisation annuelle (assurance) de

- 12,-€ Individuelle
- 15,-€ Familiale
- 7,- € Retraité, chômeur, étudiant, enfant, invalide

Pour simplifier la gestion de cette opération, cette cotisation sera intégrée à la cotisation du club qui se chargera de son reversement à l'ACPE.

2. COUPE DE FRANCE

Les matchs par quatre dans lesquels les membres du club sont engagés, notamment ceux de la Coupe de France, ne peuvent se dérouler au club que le mardi de 17 h à 24 h en même temps que d'éventuels cours et du tournoi du mardi soir. Pour des questions de responsabilité et d'assurance des lieux, le capitaine de l'équipe qui reçoit doit informer le Président ou le Vice-Président de la date et de l'horaire de la compétition.

L'équipe recevante est responsable du montage, démontage des écrans, et du rangement de la salle. Le capitaine veille au respect de toutes les obligations liées à l'utilisation du local.

En dehors de ce seul créneau, il est nécessaire d'organiser les rencontres à domicile. Sous réserve de s'en préoccuper **suffisamment tôt**, la Présidente tient à disposition chez elle le matériel nécessaire : 2 tables, donnes, boîtes à enchères, 2 écrans.

3. TOURNOIS DE REGULARITÉ

Les tournois de régularité voient s'affronter des joueurs de niveaux différents. Afin de préserver la convivialité nécessaire au bon fonctionnement du club, les **psychiques d'enchères sont interdits** dans tous les tournois organisés par le club. Une dérogation est accordée aux tables composées exclusivement de joueurs de 1ère série.

Il est rappelé qu'il appartient à l'**arbitre** de veiller au bon déroulement des tournois. Aussi, la définition d'un psychique relève de sa seule compétence.

4. ENSEIGNEMENT

La promotion du bridge se faisant également par l'enseignement, le BCRM est heureux d'accueillir les cours dispensés par les enseignants du bridge à condition que ceux-ci aient réussi leur monitorat de la FFB ; le Conseil d'Administration peut toutefois accorder des dérogations à cette obligation.

La désignation des enseignants qui opèrent dans les locaux du club, l'organisation des enseignements et les modalités de prise en charge des coûts induits, relèvent des prérogatives du Conseil d'Administration du Club.

Au début de chaque saison, une réunion est organisée avec le Président ou un membre du Conseil d'Administration chargé de cette mission, afin de définir les diverses modalités pour la saison à venir.

A chaque fin de saison, un bilan quantitatif et qualitatif est dressé par chaque enseignant et adressé au Président.

5. LES LOCAUX

A. CONSIGNES SANITAIRES

Le Bridge Club applique les consignes sanitaires fixées tout à la fois par la FFB et la mairie de RIXHEIM ainsi que par la Préfecture du Haut Rhin. Tous les membres sont tenus de s'y conformer. Les locaux sont interdits d'accès à tout membre ne respectant pas ces obligations.

B. AFFICHAGE

Le Bridge Club est responsable de la nature des informations livrées aux membres du club que ce soit par voie d'affichage, par mail ou tout autre vecteur de communication.

A ce titre, avant toute diffusion publique ou privée d'une photographie par voie de presse ou autre (site Web, télévision, etc.), le club doit obtenir le consentement préalable des personnes concernées, avant la diffusion des photographies. A cet effet un document autorisant ou non la publication d'images personnelles et précisant le cadre dans lequel ce droit s'applique, est soumis à chacun des membres du Club pour signature.

Le club n'ayant plus d'espace d'affichage, la communication avec les membres se fera essentiellement via les mails et le site du club.

C. TELEPHONE, ORDINATEUR,

Pendant les tournois, chacun doit veiller à mettre son téléphone portable en mode silencieux. Toute conversation au téléphone doit se dérouler en dehors de la salle de jeux afin de préserver la quiétude des autres joueurs.

D. TABAC

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux du club. Les fumeurs veilleront à respecter la propreté des abords extérieurs du club.

E. OUVERTURE/FERMETURE

Pour des raisons de sécurité, l'accès et la fermeture du club ne peuvent être assurés que par un membre du Conseil d'Administration ou un membre habilité par ce dernier.

Chacun participe avant de quitter le club au rangement et la propreté générale des lieux.

Ce règlement intérieur a été élaboré et approuvé par les membres du CA du BCRM, il prend effet le 15 novembre 2021 et présenté à l'AG ordinaire du 29 novembre 2021.

La Présidente